



**SPP et PATS
SDIS du RHONE**

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration
du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Par Fax

Lyon, le 3 juin 2008

Objet : demande de renseignements

Monsieur le Président,

Par courriel du 31 janvier 2008, nous avons demandé au DRH du SDIS 69 un certain nombre de renseignements, notamment pour apprécier si le service mettait bien en œuvre la politique de résorption de l'emploi précaire prévue par la Loi.

Nous avons obtenu une réponse **partielle** par courriel du 8 février 2008.

Nous espérons une réponse complémentaire, car le DRH terminait son courriel en indiquant « *Les éléments concernant les contrats successifs et les échelons de rémunération sont en cours de vérification* ». Nous avons attendu patiemment, sans interpeller la CADA pour cette absence de réponse complète. Le DRH, relancé verbalement le 27 février 2008 nous a précisé qu'il nous ferait passer le reste des informations demandées.

Aujourd'hui, nous n'avons toujours pas reçu cette réponse complémentaire. C'est pourquoi, en complément de notre demande initiale, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre pour tous les contractuels du SDIS, c'est à dire les 7 CDD + 2 CDI indiqués dans la réponse du DRH du 8 février 2008, plus éventuellement tous les contractuels recrutés après la réponse du DRH tels que le dernier agent qui occupe un poste de « chargé de mission » :

- Nom du contractuel, type de contrat (CDD ou CDI), nombre de contrat au SDIS
- Pour chaque contrat de chaque contractuel :
 - o Date de début du contrat,
 - o Durée,
 - o Alinéa de l'article 3 ou autre article de la loi 84-53 sur lequel le contrat est fondé,
 - o Grille de rémunération (ATQ, TTS, Attaché,)
 - o Échelon de rémunération

En espérant que notre demande retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre haute considération.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN